

Association ACCOMPLIR

49, rue Saint-Denis 75001 Paris – 01 40 28 06 21 - www.accomplir.asso.fr

Questions pour le CICA consacré au partage de l'espace public (17/11/2009) en présence de Mme Cohen-Solal, Adjointe chargée du Commerce

En janvier 2004, l'Inspection Générale de la Ville de Paris a publié une enquête sur les règles et les modalités d'application des autorisations d'ouvertures de terrasses (I.G. 03-15 Janvier 2004). En voici quelques extraits et nos questions :

1. Autorisations :

- *l'autorisation est accordée intuitu personae à son titulaire, de sorte qu'en cas de cessation d'activité l'autorisation est automatiquement abrogée* (p.4) Ça n'empêche pas les vendeurs de mettre en avant la surface de la terrasse dans les annonces en cas de vente. Le café Arena (angle Saint-Denis – Lombards) qui avait une terrasse fermée illégale, est devenu un marchand de vêtements avec les 4/5 de sa surface dans la terrasse fermée illégale. Il est maintenant sur le point de devenir un établissement de vente à emporter avec toujours la même terrasse illégale. Comment cela est-il possible ?

2. Non-partage de l'espace public :

- *le retrait de la permission peut intervenir à tout moment, indépendamment de l'existence de toute faute commise par le bénéficiaire... Ainsi, retirer une autorisation d'occupation d'une terrasse pour permettre une meilleure circulation des piétons n'ouvre pas droit à indemnité... Enfin, le non-renouvellement de l'autorisation à son terme n'ouvre pas droit à indemnité.* (p.5) La Ville a autorisé dans le bas de rue Saint-Denis (pizzeria sur la droite en montant à partir de la rue de Rivoli) et rue des Lombards (Guinness Tavern) l'occupation totale du trottoir, ce qui oblige les piétons à emprunter la chaussée sur laquelle circulent de nombreux véhicules à moteur. La Ville ne semble pas se préoccuper du sort du plus faible, à savoir du piéton. Pourquoi ?

- *La largeur des installations permanentes, comptée à partir du socle de la devanture ou, en l'absence de devanture, à partir du nu du mur de la façade, est limitée au tiers de la surface utile du trottoir.* (p.9) Dans tous les cas, les autorisations ne peuvent être accordées que si une zone contiguë d'au moins 1,60 m de largeur est réservée à la circulation des piétons. (p.10) Depuis cette largeur a été portée à 1,80m. Mais on en est très loin rue Saint-Honoré ou

rue Montmartre par ex. (dans les zones non-piétonnes) et dans les zones piétonnes la Ville accorde l'intégralité du trottoir comme par ex. dans le bas de la rue Saint-Denis (cf supra).

- *les chevalets et tous panneaux indicatifs sont interdits sur la voie publique. Cette disposition est très largement méconnue à Paris, alors que les chevalets représentent des obstacles particulièrement dangereux pour les malvoyants et qu'ils sont, en outre, d'aspect particulièrement inesthétique.* (p.11) Ce n'est pas que cette disposition soit méconnue, c'est plutôt qu'elle n'est pas appliquée. Pourquoi ?

- *Les emprises cumulées ne pourront excéder, quelles que soient les modalités d'occupation du sol autorisées, la moitié de la largeur utile du trottoir.* (p.13) Cette disposition est violée par les services de la Ville (cf supra).

Sur une rue piétonne de 9,60 m de large, la DU ne laisse que 4 m libres au centre pour les pompiers et partage les 5,60 m restants entre les deux terrasses. Pourtant, selon l'inventaire officiel des limites d'emprises réalisé en 1986 par la Ville, l'espace pour les pompiers dans cette rue devait être de 6,50 m et non de 4 m. Qui, et quand, a décidé que la plus grande partie de l'espace de nos rues devait désormais être privatisée au profit des restaurants et cafés ?

3. Vers un meilleur partage de l'espace public ?

- *L'autorité municipale peut décider de matérialiser par marquage au sol les limites des zones autorisées. Le coût de cette opération est à la charge des titulaires d'autorisations.* (p.8)

Pourquoi pas dans le 1^{er} arrondissement ?

- *Il est à noter que dans le 1er arrondissement, le marquage au sol n'a pas été entrepris en raison de l'opposition du maire d'arrondissement.* (p.8) Eh bien, voilà la réponse. M. le Maire avez-vous changé d'avis depuis ? M. le Maire du 1^{er} donne un avis négatif sur toutes les demandes d'autorisation de terrasse dans le quartier des Halles. Comment se fait-il que la Ville passe outre et accorde systématiquement des terrasses ?

4 Non-sanctions en cas d'abus :

- *En outre, la quasi-totalité des fonctionnaires de la police nationale, en particulier les gardiens de la paix, retirent des articles 20 et 21 du Code de procédure pénale la compétence pour dresser des contraventions au Code de la voirie routière.* (p.7) Mais la Préfecture de Police interrogée sur la question des terrasses abusives nous dit que ce n'est pas de son ressort et nous renvoie vers la Ville. Ne serait-il pas plus judicieux de regrouper tous les pouvoirs en un même service pour éviter cette dilution des pouvoirs ?

- *Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable pour une durée qui ne peut dépasser le 31 décembre de chaque année. Elles sont reconduites par tacite reconduction. Elles peuvent toujours être supprimées sans indemnité ni délai pour des considérations d'intérêt public.* (p.8) La Ville peut à loisir faire appliquer son propre règlement au moins un fois par an. Si les amendes ne suffisent pas ou si elles ne sont pas assez dissuasives, la non-reconduction de l'autorisation ne pourrait-elle être utilisée en cas de manquement patent au règlement ?

5. Un système opaque ? Laxisme des services compétents (Ville, police...)

- *Si l'administration est en droit de percevoir le montant normal de la redevance de la part de l'occupant sans droit ni titre...* (p.6) La Ville peut percevoir une taxe sur une terrasse illégale. N'est-ce pas donner une légitimité à cette terrasse? Et si la Ville ne touchait pas un centime sur les terrasses illégales, peut-être agirait-elle plus contre ces terrasses?

- *Les autorisations sont accordées après enquête.* (p.8) Enquête auprès de qui ? Comment expliquer qu'Enio et le Café-Brousse aient des autorisations de terrasses qui obstruent les voies, rendant l'accès de véhicules de secours très difficiles dans des rues très encombrées de piétons (Saint-Denis et Ferronnerie) ? Quelle enquête a été faite avant de donner une autorisation à Pasta Rica (rue de la Reynie) ? Cet établissement a enfermé dans sa terrasse fermée (illégale) les arbres ? Pourtant cet établissement a une autorisation pour une terrasse ouverte signée par la DU qui lui permet d'englober les arbres dans sa terrasse.

- *Les bâches en matière plastique qui ferment les terrasses ouvertes pour les protéger des intempéries étaient donc interdites aux termes de ces dispositions réglementaires. Face à leur multiplication (plusieurs centaines à Paris), le Maire de Paris a, par arrêté du 2 janvier 2004 (cf. annexe n° 22), modifié l'arrêté municipal de 1990 afin de les autoriser sous certaines conditions et de rapprocher le tarif qui leur sera applicable de celui des terrasses fermées.* (p.11) Les bâches en plastique sont interdites mais il y en a tellement qu'on les autorise ! On pourrait appliquer ce principe à d'autres domaines (les excès de vitesse, le port d'arme, le haschich...). Le Maire de Paris peut donc être tenu responsable pour le grand nombre de "rideaux de douche" qui enlaidissent Paris.

- *sa [la contre-terrasse] largeur maximale à 5 m pour les établissements situés sur les places ou placettes et bénéficiant d'un grand dégagement.* (p.12) Pourquoi Enio a-t-il une terrasse de 7m par 7m ?

- *on ne peut bénéficier cumulativement d'une terrasse fermée, d'une terrasse ouverte et d'une contre-terrasse* (p.12) Pourquoi Baboto, rue de la Ferronnerie a-t-il une terrasse fermée

illégal rue des Innocents appuyée sur un immeuble classé, un contre-terrasse place Marguerite de Navarre, une terrasse rue de la Ferronnerie ?

- *Les installations peuvent être maintenues sur la voie publique jusqu'à la fermeture des établissements à condition d'être convenablement éclairées. Ensuite, la voie publique doit être entièrement dégagée.* (p.13) Sauf pour Enio qui laisse en permanence tables, chaises, mobilier, bâches et chauffage avec bouteilles de gaz sur la place des Innocents + sa terrasse soi-disant ouverte qui occupe l'espace public en permanence ? Pourquoi le Père Tranquille et le Bon Pêcheur rangent-ils leurs terrasses alors qu'Enio en est dispensé ?

- *Article 23 : Voies piétonnes. Les terrasses fermées y sont interdites.* (p.14) Pourquoi le café Rive Droite, Pasta Rica et des dizaines d'autres établissements ont-ils des terrasses fermées ?

6. Taxe sur les terrasses

Pouvez-vous nous indiquer le montant moyen (ou une fourchette) de la taxe pour une terrasse ouverte dans le quartier des Halles (m²/an) ?

Gilles Pourbaix

Président de l'Association Accomplir